

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19/2022 – AR202219

**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE DEVIATION DE LA  
CIRCULATION LORS D'UNE MARCHÉ

Le maire de WITTRING,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 06/05/2022 par Mme Cathy MULLER, Présidente de l'Association des Parents Elèves de WITTRING ;

**Considérant** qu'en raison de la marche organisée sur la voie communale Rue de Siltzheim à Wittring, par l'Association des Parents d'Elèves de WITTRING pour la manifestation « Le tour des fermes », il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ :**

**Article**

1<sup>er</sup>

Le dimanche 15 mai 2022 de 09h00 à 17h00, heure prévisionnelle de fin de la manifestation sur la voie communale Rue de Siltzheim, sur le territoire de la commune de WITTRING, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- par les D33A (WITTRING, Moselle), D33 (WITTRING, Moselle), D33 (ZETTING, Moselle), D33 (REMELFING, Moselle), D919 (REMELFING, Moselle), D919 (NEUFGRANGE, Moselle), D919 (SILTZHEIM, Bas-Rhin)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves, organisateur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves, organisateur.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de WITTRING et de SILTZHEIM.

#### Article 6

Monsieur le maire de la commune de WITTRING,  
Monsieur le maire de la commune de SILTZHEIM,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SARREGUEMINES, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Wittring, 09/05/2022.

Le Maire,

BANHOLZER Etienne

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- > Notifié le 10/05/2022